

famille, on récite en commun, le chapelet et quelques prières spéciales, en esprit de pénitence et de réparation.

En communiquant cette ordonnance à vos fidèles, vous ne manquerez pas d'insister sur la nécessité de la prière et de la pénitence dans les circonstances si graves où nous sommes. Exhorte-les à mener une vie bien chrétienne, à fuir le péché et les occasions du péché et à fréquenter assidûment les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Rappelez-leur, enfin, que Dieu fait attention aux sentiments du cœur plus encore qu'aux paroles des lèvres, et qu'Il a promis de ne pas rejeter la prière qui jaillit d'un cœur contrit et humilié.

Daigne la Vierge Immaculée prêter l'oreille à nos supplications, et obtenir de son divin Fils Jésus la cessation du fléau de la guerre dans le triomphe de la justice et de la charité.

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† L.-N. Card. BÉGIN, *Arch. de Québec.*

---

FEU M. L'ABBÉ PHILIPPE SHAIENKS

M. l'abbé Philippe Shaienks, vicaire à Saint-François d'Assise de Québec, décédé le 3 mai courant, à l'âge de 30 ans, était membre de la Congrégation de la Sainte Vierge du Collège de Lévis et de la Société ecclésiastique de Saint-Joseph.

Jules LABERGE, ptre,  
*secrétaire.*

Archevêché de Québec,  
le 4 mai 1918.

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

### QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

#### ARTICLE VIII

#### L'EUCCHARISTIE

#### III

#### LE SAINT SACRIFICE DE LA MESSE (*suite*)

IV. *Du lieu de la célébration de la Messe.* — La Messe doit être célébrée sur un autel consacré, et dans une église ou un oratoire consacré ou béni conformément aux règles du droit. (Canon 822, parag. 1.)